

U²⁰¹⁹NSS

Fiche Sport

10 – Boxe Assaut

Mise à jour : 21 septembre 2018



Sommaire

Introduction	Page 3
I. Pour un sport scolaire ambitieux démocratisé et accessible	Page 4
II. Pour un sport scolaire innovant	Page 11
III. Pour un sport scolaire éthique, solidaire démocratique et responsable	Page 13
Membres CMN	Page 17
Annexes	Page 18

Introduction

La réglementation du sport se réfère à la fois au Règlement Intérieur, au Règlement Fédéral UNSS et à la fiche sport.

La fiche sport Boxe Assaut a pour objectif de préciser à travers les trois axes de développement de l'UNSS, **Accessibilité, Innovation et Responsabilité**, les directives réglementaires et les moyens de développement du sport.

La fiche sport donne le cadre obligatoire des championnats inter-académiques et de France.

Elle offre par ailleurs des pistes de développement et une grande souplesse d'organisation du sport pour les AS et lors des phases départementales et académiques. Elle intègre dans la vie des AS et dans le déroulement des championnats les axes prioritaires du PNDSS.

La Direction Nationale après concertation avec la CMN, peut décider, en fonction du nombre d'inscrits à la date butoir des qualifications, d'annuler un CF.

En tout état de cause un CF ne pourra être organisé avec moins de **QUATRE** AS qualifiées¹.

Valable l'année scolaire 2018 - 2019, la Fiche Sport pourra être mise à jour au cours de cette période.

¹ Cette disposition ne concerne :

- ni les championnats de France sport partagé
- ni les championnats de France des LP (**UN** seul LP pourra être récompensé)



Accessibilité

Pour un sport scolaire ambitieux démocratisé et accessible à tous les publics, sur tous les territoires, ouvert sur le monde

Compétition

Calendrier

Se référer au Fichier « Calendrier des Championnats de France », régulièrement mis à jour sur le site.

Catégories d'âge 2019

Benjamins	nés en 2006 2007 et 2008
Minimes	nés en 2004 et 2005
Cadets	nés en 2002 et 2003
Juniors	nés en 2000 et 2001
Seniors	nés en 1999 et avant

Modalités de remboursement aux équipes

La Direction nationale effectue des remboursements des déplacements aux championnats de France en fonction des kms parcourus et du nombre de personnes transportées.

Certificat Médical

Le Certificat Médical n'est plus nécessaire sauf pour les sports suivants :

- Rugby,
- **Boxe Assaut,**
- Savate boxe française,
- Tir sportif,
- Parapente.

Conditions de participation pour les équipes d'établissement et excellence

Les Championnats par Équipe d'Établissement sont ouverts à toutes les équipes d'Association Sportive sauf :

- Les boxeurs licenciés ou ex licenciés de l'an dernier (n-1) auprès des fédérations de sports de combat de percussion y compris les licenciés amateurs
- Les Associations Sportives, les 2 années précédentes, championnes de France UNSS par Équipe d'Établissement de Boxe Assaut dans la même catégorie d'âge (annexe 1)

Si ces Associations Sportives ne sont pas championnes de France « excellence », elles pourront à nouveau s'inscrire en championnat équipe établissement l'année n+1

- les Associations Sportives qui sont championnes de France **Excellence** de l'année précédente, dans la même catégorie d'âge (Annexe 2).

Cette disposition **ne concerne pas** les équipes émanant de Section Sportive Scolaire qui doivent concourir en Excellence et peuvent concourir également en équipe d'établissement sous deux conditions :

- avoir renseigné à la date du 22 décembre 2017 tous leurs élèves inscrits en section sportive scolaire,
- avoir une équipe de l'association sportive inscrite qui a effectivement participé en excellence dans la même catégorie d'âge et de sexe.

Pour les équipes **Établissement** d'Association Sportive nommées dans ce tableau (Annexe 2), et dans ce cas seulement, **AUCUNE** équipe d'Établissement ne peut participer au Championnat de France par Équipe d'Établissement y compris aux phases inter-académiques.

- les Associations Sportives n'ayant pas assisté au Protocole des championnats de France en 2018 (Annexe 3).
- les Associations Sportives ayant fait forfait dans les huit jours précédant les championnats de France en 2017 (Annexe 4)
- les équipes comportant au moins **UN élève inscrit sur les listes de Haut Niveau du Ministère des Sports (Élite, Senior, Relève ou Reconversion), Sportifs de collectifs nationaux, sportifs espoirs en 2018 et / ou en 2019.**

La date d'envoi de cette liste fait foi pour toute l'année scolaire.

- un élève qui a participé à une rencontre excellence lors de l'année scolaire en cours et dans le même sport ne peut plus concourir en équipes d'établissement.
- les équipes « hors SSS » ayant opté pour une inscription en CF Excellence.
- un élève qui a participé à une rencontre excellence lors de l'année scolaire en cours et dans le même sport ne peut plus concourir en équipes d'établissement.
- des équipes comportant au moins **UN élève «conventionné»** appartenant à des Centres de formation.



- Tout élève ayant été inscrit en SSS dans les deux années précédentes (2016 – 2017 et/ou 2017 – 2018), ne sera pas autorisé à concourir en équipe d'établissement, à l'exception d'un changement d'établissement. Ce listing sera à disposition des services UNSS le 21 décembre 2018.

Championnats de France UNSS Équipes d'Établissement

Boxe Éducative Assaut

LICENCIÉS AUTORISÉS	Benjamins 3 - Minimes Cadets Juniors/Seniors
COMPOSITION DES ÉQUIPES	4 boxeurs d'une même catégorie d'âge Mixité autorisée Le surclassement d'âge est autorisé des B3 en minimes, des M2 en cadets et des cadets en Juniors avec certificat médical de surclassement obligatoire.
JEUNE OFFICIEL	1 Jeune Juge par équipe qualifiée Niveau académique minimum Il peut être d'une autre association sportive de l'académie. Il ne peut pas être compétiteur. Il peut être licencié à la FFB. En cas d'absence, l'association sportive concernée ne pourra participer aux Championnats de France.
JEUNE COACH	1 Jeune coach obligatoire par équipe qualifiée et intégré à la composition d'équipe Certifié de niveau académique
RÈGLEMENT	Spécifique UNSS-Boxe assaut Les filles rencontrent les filles et les garçons rencontrent les garçons. Possibilité d'assaut mixte en minimes (B3 autorisé)
FORMULE DE COMPÉTITION	Compétitions sous forme de tableau de poules, assuts de classement et finales croisées. Poules définies en fonction du poids des boxeurs : 7 kg jusqu'à 70kg chez les filles et au-delà, écart de +ou- 10kg 7 kg jusqu'à 80 kg chez les garçons et au-delà écart de +ou- 10kg En cas d'écart supérieur et dans l'intérêt des rencontres, La CMN proposera aux collègues concernés des poules avec des écarts de poids plus importants. Classement de l'équipe obtenu uniquement par les points de chaque boxeur
MODALITÉS DE QUALIFICATION	Niveau académique minimum + quotas de la CMN
NOMBRE D'ÉQUIPES	30 au maximum + DOM TOM
TITRES DÉCERNÉS	Champion de France UNSS Équipe Établissement minimes Champion de France UNSS Équipe Établissement cadets Champion de France UNSS Équipe Établissement juniors/séniors Champion de France UNSS LP

Titres spécifiques des LP lors des Championnats de France UNSS Équipes Établissement Boxe Éducative

Pour être en conformité avec l'article 18 de l'arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux modalités du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive des baccalauréats généraux et professionnels, l'UNSS remettra des titres aux équipes de LP lors du championnat de France.

Textes de Référence :

- Arrêté du 21 décembre 2011 publié au JORF du 13 janvier 2012
- Arrêté du 7 juillet 2015 publié au JORF du 28 juillet 2015
- Circulaire n° 2012-093 du 8-6-2012

Modalités

- pas de qualification spécifique,
- un classement général commun est établi,
- parmi les LP classés, déterminer les 3 premiers pour décerner les titres de Champion de France des LP, 2^{ème}, 3^{ème}
- reclasser les Lycées en conséquence.

Exemple

- Classement général,
 - 1^{er} LP 1
 - 2^{ème} Lycée A
 - 3^{ème} Lycée B
 - 4^{ème} Lycée C
 - 5^{ème} LP 2

sont prononcés lors du protocole

- CF Lycée 1^{er} Lycée A
 2^{ème} Lycée B
 3^{ème} Lycée C
 éventuellement
- CF LP 1^{er} LP 1
 2^{ème} LP 2
 éventuellement

Protocole

Toutes les précisions concernant l'organisation des protocoles sont inscrites dans les Cahiers des Charges à destination des organisateurs.

Seule la filière équipe établissement est concernée, sauf sports où il n'y a qu'un niveau de compétition.

Championnats de France UNSS Excellence Boxe Éducative Assaut

Associations Sportives obligatoirement en championnat Excellence

- Les boxeurs licenciés ou ex licenciés de l'an dernier (n-1) auprès des fédérations de sports de combat de percussion y compris les licenciés amateurs
- Les Associations Sportives, les 2 années précédentes, championnes de France UNSS par Équipe d'Établissement de Boxe Assaut dans la même catégorie d'âge (annexe 1)
- les Associations Sportives championnes de France Excellence 2017 dans la même catégorie d'âge (Annexe 2)

LICENCIÉS AUTORISÉS	Benjamins3 - Minimes Cadets Juniors/Seniors
COMPOSITION DES ÉQUIPES	3 boxeurs Mixité autorisée Le surclassement d'âge est autorisé des B3 en minimes, des M2 en cadets et des cadets en Juniors avec certificat médical de surclassement obligatoire.
JEUNE OFFICIEL	1 Jeune Juge par équipe qualifiée Niveau académique minimum Il peut être d'une autre association sportive de l'académie Il ne peut pas être compétiteur Il peut être licencié à la FFB En cas d'absence, l'association sportive concernée ne pourra participer aux Championnats de France
JEUNE COACH	1 Jeune coach obligatoire par équipe qualifiée et intégré à la composition d'équipe Certifié de niveau académique
RÈGLEMENT	Spécifique UNSS-Boxe Assaut Possibilité d'assaut mixte en minimes (B3 autorisé)
FORMULE DE COMPÉTITION	Compétitions sous forme de tableau de poules. Poules définies en fonction du poids des boxeurs : 7 kg jusqu'à 70kg chez les filles et au-delà écart de +ou- 10kg 7 kg jusqu'à 80 kg chez les garçons et au-delà écart de +ou- 10kg En cas d'écart supérieur et dans l'intérêt des rencontres, La CMN proposera aux collègues concernés des poules avec des écarts de poids plus importants. Classement de l'équipe obtenu uniquement par les points de chaque boxeur
MODALITÉS DE QUALIFICATION	Niveau académique au minimum+ quotas de la CMN
NOMBRE D'ÉQUIPES	30 au maximum + DOM TOM
TITRES DÉCERNÉS	Champion de France UNSS excellence minimes Champion de France UNSS excellence cadets Champion de France UNSS excellence juniors/séniors

Championnats de France UNSS sport partagé Boxe Éducative Assaut collège-lycée

Conditions de Participation

En compétition, une équipe sport partagé peut être constituée par :

Une seule AS (exemple : équipe avec un ou plusieurs élèves MDPH en établissement ordinaire, ULIS ou SEGPA, EREA* « enseignement adapté »),

Par deux structures à condition de présenter la convention type téléchargeable << [ICI](#) >>

Une seule convention par équipe autorisée entre un établissement MEN et une structure spécialisée (IME, ITEP, IEM, EREA « handicap » * ...) affiliée à la FFH et/ou la FFSA et/ou l'UNSS.

* Il existe deux types : EREA "enseignement adapté" et les EREA "handicap", spécialisés par type de handicap.

Tous les élèves en situation de handicap sont autorisés à participer en équipe sport partagé sur présentation de l'attestation MDPH **obligatoire** lors de l'accueil du Championnat de France).

Tous les élèves valides sont autorisés à participer en équipe sport partagé sauf les élèves issus de Sections Sportives Scolaires (SSS) ou Haut Niveau (sauf SSS sport partagé).

En début de championnat de France, la CMN mettra en place un « testing » pour tous les élèves de l'équipe afin établir les classifications et compensations éventuelles.

LICENCIÉS AUTORISÉS	B3 jusqu'au Seniors
COMPOSITION DES ÉQUIPES	2 compétiteurs, 1 élève en « situation de handicap » MDPH et un valide qui boxeront en fauteuil Mixité autorisée
JEUNE OFFICIEL	1 JO par AS ou de l'académie organisatrice Niveau académique minimum Il peut être d'une autre association sportive Il ne peut pas être compétiteur
JEUNE COACH	1 Jeune coach obligatoire par équipe qualifiée et intégré à la composition d'équipe Certifié de niveau académique
RÈGLEMENT	Règlement BEA.UNSS
FORMULE DE COMPÉTITION	Assauts en fauteuil pour tous les boxeurs
MODALITÉS DE QUALIFICATION	Sur invitation
NOMBRE D'ÉQUIPES	En fonction des inscrits
TITRES DÉCERNÉS	Champion de France UNSS « sport partagé

Modalités pour les Associations Sportives Excellence

Saisie en ligne des Élèves de Sections Sportives Scolaires

Chaque Service Régional fournira à la Direction Nationale la liste de ses Sections Sportives Scolaires avec leurs effectifs.

L'identification des élèves inscrits dans ces Sections sera à la charge des responsables des Sections lors de la prise de licence.

Ils devront inscrire TOUS les élèves de la liste officielle déposée au Rectorat.

Date butoir :

- 21 décembre 2018

À cette date, un listing de tous les élèves inscrits dans les Sections Sportives Scolaires sera réalisé, vérifié par la Direction Nationale et transmis à tous les services.

Faute de saisie des élèves ou en cas de saisie partielle de la liste rectorale à la date indiquée, TOUS les élèves de l'Association Sportive seront considérés comme appartenant à la Section Sportive Scolaire et donc interdits de participation aux Championnats de boxe assaut par Équipe d'Établissement dans la catégorie concernée.

Remontée des résultats des Championnats qualificatifs

La date limite de transmission des résultats Inter-académiques par les coordonnateurs d'IA ou des résultats académiques par les SR est inscrite dans le calendrier des CF, régulièrement mis à jour.

Après les dates limites de transmission des qualifications Inter-académiques, aucun résultat qualificatif aux Championnats par Équipe d'Établissement ne sera pris en compte.

Adresse de saisie : <https://udb.unss.org/qualifscf>

Code d'accès : propre à chaque SR

Une demande de repêchage indiquée ne sera prise en compte que par l'envoi à la DN de la demande officielle (Annexe 1 du Règlement Fédéral).



Innovation

Pour un sport scolaire innovant, s'appuyant sur les besoins et les attentes des licenciés, qui promeut sa différence par l'ouverture et la créativité

Nouvelles pratiques

Outre les compétitions traditionnelles, les formes nouvelles de pratique permettent de nombreuses rencontres, avec des règlements adaptés.

Les expériences locales permettent d'étudier des pratiques innovantes, tenant compte des spécificités locales et des contraintes d'organisation, d'identifier les pratiques intéressantes et de les proposer ensuite au niveau national.

Outre les compétitions traditionnelles, les formes nouvelles de pratique permettent de nombreuses animations, notamment dans le cadre de la pratique de l'aérobic ou de katas boxe à partir d'un support musical.

Handicap :

1^{er} championnat de France sport partagé est mis en place.

Santé

Prévention des conduites à risque dans la pratique de l'activité.

Formation

En complément du programme « *Vers une génération responsable* » destiné aux Jeunes juges/arbitres, jeunes organisateurs, jeunes reporters, jeunes secouristes, jeunes coaches, vice présidents élèves/jeunes dirigeants, l'UNSS développe un pôle formation à destination des enseignants d'EPS, animateur de l'association sportive.

Concernant la Boxe Assaut :

Les contenus de formation étant élaborés, comme le stipule la convention entre les deux fédérations, par les membres UNSS et les représentants fédéraux de la CMN. Cette formation s'adresse aux animateurs d'AS qui encadrent des AS Boxe Assaut ou qui désirent en créer une. La direction nationale souhaite que les animateurs ainsi formés et possédant une expérience avancée dans ce sport, puissent devenir des référents au sein de leur département voire de leur académie : les formations en interne via les ligues fédérales étant prépondérantes. Une formation à destination des enseignants d'EPS, animateurs de l'association sportive a été mise en place avec la Fédération Française de Boxe en mars 2017 pour 14 animateurs d'AS débutants en lycée et LP. Des réponses ont été apportées relatives au fonctionnement de la boxe à l'UNSS et des contenus d'entraînement. Une formation est envisagée en 2017.2018 à Douai et Marseille : les modalités et dates seront envoyées par mail à toutes les AS recensées boxe assaut ainsi qu'aux cadres UNSS pour diffusion générale. Le vendredi et le samedi précédents les vacances de la Toussaint sont prévus.

Il est envisagé de sensibiliser les Master1 et Master 2 au sein des ESPE des académies de MARSEILLE, LILLE et CRETEIL dans le cadre de leur formation.

Le jeune coach

Un jeune coach est un élève licencié UNSS qui connaît l'activité et adopte une attitude respectueuse, loyale, constructive et citoyenne. Le Jeune coach ne peut être Jeune Juge /Jeune Arbitre ou Jeune Reporter.

Le jeune coach accompagne l'équipe et se positionne comme adjoint du professeur d'EPS, animateur d'AS dans la gestion du groupe. Le niveau d'intervention du jeune coach varie en fonction de son âge, de sa maturité et de son investissement.

Il est obligatoire, il est l'interlocuteur unique et désigné pour l'ensemble de la compétition
Une équipe sans jeune coach sera disqualifiée.

Éthique – Protocole fin de rencontre

Pour être en conformité avec le Règlement Fédéral UNSS et mettre en avant la dimension éducative et citoyenne de l'événement, la compétition pourra se terminer par la mise à l'honneur des différents dispositifs mis en place ayant facilité l'échange et la coopération entre participants :

- Proposer le prix du « fair play » récompensant l'équipe ayant affiché un comportement exemplaire bien au-delà du cadre purement sportif de la compétition
- Valoriser les acteurs sollicités (Jeunes Organismes / Associations locales) ayant eu en charge la gestion des différents temps d'information et/ou d'échange durant la compétition

Textes de Référence :

- Règlement Fédéral UNSS 2016-2020

Sécurité

Textes de Référence :

- Règlement médical UNSS
- LC Sécurité



Pour un sport scolaire éthique, solidaire démocratique et responsable, pour favoriser l'engagement, le vivre ensemble et les projets collectifs

La circulaire n° 2010-125 du 18 août 2010 relative au sport scolaire incite à valoriser le Jeune Officiel par la remise d'un diplôme quelle que soit sa mission. Cette fonction contribue non seulement au développement de sa personne par les différentes responsabilités qu'il occupe, mais lui permet aussi d'acquérir des connaissances et des compétences valorisées au sein de l'UNSS.

La mobilisation de l'école pour les valeurs de la République du 22 janvier 2015 rappelle l'importance du parcours citoyen dans la vie associative plus particulièrement la mesure 3 : « *La vice-présidence des associations sportives par les élèves sera systématisée, et les prises de responsabilité au sein des associations sportives valorisées. Les formations de jeunes coaches et de jeunes arbitres seront développées* ».

L'UNSS au travers de ces différentes compétitions et formation à la capacité de proposer aux jeunes licenciés de s'impliquer dans différents rôles :



1. Le Jeune arbitre/juge

L'élève du collège ou du lycée a la possibilité de suivre une formation afin de pouvoir officier au sein des rencontres sportives, de s'engager dans la vie associative et ce, dans le cadre de l'Union Nationale du Sport Scolaire. Chaque activité possède un livret Jeune Arbitre spécifique à l'activité et disponible sur le site national de l'UNSS. Il permet de proposer à l'élève et à l'enseignant les contenus à acquérir à chaque niveau de certification.

La formation des Jeunes arbitres doit être liée à la pratique.

Les meilleurs Jeunes Arbitres hors académie ont la possibilité d'officier à un championnat de France si :

- le nombre de Jeunes arbitres est insuffisant (pool local et équipe) pour le déroulement du CF,
- leur nombre est défini par les membres de la CMN,
- les Jeunes arbitres doivent être inscrits par les services régionaux auprès de la Direction Nationale à la date butoir des remontées des qualifiés académiques du sport concerné,
- les organisateurs des championnats de France doivent faire remonter auprès du DNA en charge de l'activité la fiche récapitulative des meilleurs JO hors académie (fiche n°51 JO).

2. Dispositif du haut niveau du sport scolaire

La circulaire n°2012-093 du 08 juin 2012 précise que « les jeunes officiels certifiés au niveau national ou international... peuvent valider un enseignement facultatif ponctuel à l'identique des sportifs de haut niveau. Les listes des candidats concernés sont proposées par les fédérations sportives scolaires ».

L'arrêté du 07 juillet 2015 précise que ce dispositif est également accessible pour les élèves inscrits au baccalauréat professionnel

Cette formation est assurée au sein de chaque AS. Un livret spécifique par activité est dédié à cette formation. Il est téléchargeable sur le site www.unss.org

3. Passerelles possibles des jeunes arbitres entre l'UNSS et la FFB

La prochaine convention UNSS.FFB devra préciser les passerelles pour le JO UNSS national

4. Les autres rôles de Jeunes Officiels (cf. dossier intitulé Jeunes officiels vers une génération responsable 2017 - 2018)

L'élève du collège ou du lycée a la possibilité de suivre une formation afin de pouvoir s'impliquer dans différents rôles (jeune organisateur, jeune dirigeant etc ...) au sein de son Association Sportive (AS) et dans le cadre de l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire). Toute vie associative nécessite une organisation. Chaque licencié doit pouvoir trouver sa place comme bénévole de l'AS en fonction de ses motivations et de ses compétences.

Ils peuvent être certifiés du niveau départemental au niveau académique. Les jeunes dirigeants, les vices présidents élève, les jeunes organisateurs, les jeunes reporters et les jeunes secouristes peuvent obtenir une certification en référence à l'activité « multi activités ».

En revanche le jeune coach peut obtenir une certification en référence à l'activité pour laquelle il intervient.

5. Le Jeune coach

« En référence au bulletin officiel de l'Éducation Nationale du 19 septembre 2013 « L'UNSS devra développer la formation de jeunes coaches – animateurs, diverses remontées des enseignants d'EPS prouvant que les élèves prennent souvent en charge des tâches liées à l'échauffement, l'entraînement, la tactique, la stratégie, l'encadrement ». Les orientations du MEN du 22 janvier 2015 à l'occasion de la Grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République (mesure 3) rappellent à la valorisation de l'engagement associatif des élèves par « les formations des jeunes coaches et des jeunes arbitres seront développées ».

- Pour les sports collectifs (collège, lycée, sport partagé) le jeune coach est obligatoire et non compétiteur. Il officie seul ou en binôme. Il est identifié par brassard Maif orange. Il se rajoute donc à la composition de l'équipe.
- Pour les sports individuels (collège, lycée, sport partagé), le jeune coach est obligatoire, compétiteur et intégré à la composition de l'équipe. Il est identifié par un brassard Maif orange

Evaluation/certification :

Le jeune coach est évalué et certifié par son enseignant d'EPS en se référant au livret « **je suis jeune coach** »
Un diplôme lui sera remis au protocole du championnat de France
Le jeune coach ne peut prétendre au HNSS

Inscription des meilleurs Jeunes Arbitres hors académiques

Chaque Directeur Régional saisira les meilleurs Jeunes Arbitres de son académie pour les Championnats par Équipe d'Établissement, si nécessaire et en accord avec la CMN.

Adresse de saisie : <https://udb.unss.org/qualifscf>

Code d'accès : propre à chaque SR

Clôture des saisies : 10 jours avant le début des championnats, date inscrite dans le calendrier

Un par catégorie et par catégorie d'âge pour chaque académie.

Seules les propositions supplémentaires doivent recevoir l'aval de la Direction Nationale.

Pour les Championnats Excellence, selon les dates d'organisation un appel particulier sera effectué par la Direction Nationale UNSS.

Les membres de la Commission Mixte Nationale

Directeur adjoint de l'UNSS en charge de l'activité : Édouard ANDREASSIAN

FFB

Robert GUETTIER

Raphaël Van ELSLANDE

Matthieu STIOUI

UNSS

.....

Mourad NAIMI

Fanny RICHAUD

Délégué technique UNSS

Annexe 1

Associations Sportives classées dans les 3 premières en 2017 et 2018 aux Championnats de France par Équipe d'Établissement

non autorisées à participer à la qualification pour les Championnats de France UNSS par Équipes d'Établissement

Collèges

NEANT

Lycées

NEANT

Dans ce cas **AUCUNE** équipe d'Établissement ne peut participer au Championnat de France par Équipe d'Établissement à partir du niveau Académique.

Annexe 2

**Associations Sportives étant classées championnes
« excellence » en 2018
non autorisées à participer à la qualification pour les
Championnats de France UNSS par Équipes d'Établissement**

MINIMES	Académie
Collège Louis ARAGON Villefontaine	GRENOBLE
CADETS	Académie
Collège Jules FERRY Villeneuve	CRETEIL
JUNIORS SENIORS	Académie
Lycée SIVARD de BEAULIEU Carentan	CAEN

Les équipes relevant de Sections Sportives Scolaires ne sont pas concernées par cette disposition.

**Associations Sportives n'ayant pas assisté
au Protocole en 2018
et n'étant pas autorisées à participer en
Équipes d'Établissement ou en Excellence**

NÉANT

Annexe 4

AS ayant fait forfait dans les huit jours avant les Championnats de France en 2018 et n'étant pas autorisées à participer en Équipes d'Établissement ou en Excellence

Collèges

NEANT

Lycées

NEANT
